



Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_014A-DE

Délibération n° DEL_2026_014A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 FÉVRIER 2026)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : APPROBATION DU SCOT RURAL DE LA VALLÉE D'OSSAU - OSSAU 2040

RAPPORTEUR : M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Vice-Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021. Pour rappel, le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra-communale à horizon 20 ans. C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification durable, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Le 24 juillet 2025, le conseil communautaire votait à l'unanimité l'arrêt du SCoT qui faisait suite à 3 ans d'études et une cinquantaine de réunions. Suite à cela, le SCoT a été envoyé pour instruction auprès de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, Consultées, l'État, l'Autorité Environnementale ainsi qu'à l'ensemble des 18 communes. Une enquête publique est venue clôturer cette phase administrative. La présente délibération a donc pour objet l'approbation du SCoT rural Ossau 2040, qui reprend le projet arrêté et modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des communes, les observations du public en cours d'enquête publique, et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique :

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu en conseil communautaire le 6 juin 2024. Il vise à répondre aux deux grands défis suivants :

- Construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.
- Construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.

Pour répondre à ces deux défis, le PAS a été construit autour de 5 axes :

- Axe 1 : Organiser le développement de la vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités ;
- Axe 2 : Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace ;
- Axe 3 : Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois ;
- Axe 4 : Valoriser le paysage ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire ;
- Axe 5 : Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT :

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, conformément aux objectifs et modalités précisés par délibération du 4 novembre 2021. Le bilan de concertation a été dressé lors du conseil communautaire du 24 juillet 2025, lors duquel votre assemblée a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité.

Phase administrative et enquête publique :

Suite à l'arrêt du SCoT, les Personnes Publiques Associées et Consultées ont bénéficié du délai de trois mois réglementaires pour rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté communiqué :

- Sept ont émis, dans ce délai, un avis sur le document, tous favorables, éventuellement assortis de réserves ou de recommandations ;
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis assorti de recommandations ;
- Deux avis ont été reçus hors délais (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et Institution Adour) ;
- Une association a émis un avis défavorable en tant que Personne Publique Consultée ;

De plus, 11 communes ont fait également part de leur avis : six ont émis un avis favorable, quatre ont émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte une motion et une commune a émis un avis défavorable. De plus, une douzième commune a fait parvenir lors de l'enquête publique un avis favorable sous réserve de prendre en compte cette même motion.

Un tableau, annexé à la présente délibération, résume les principales réserves, recommandations ou observations et les réponses qui y sont apportées.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus. A l'issue de celle-ci, 19 personnes ont émis des observations et deux communes ont émis une contribution. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 janvier 2026 : il a émis un avis favorable assorti d'une réserve et deux recommandations. Le rapport et les conclusions motivées seront annexées au dossier.

La commission SCoT s'est réunie une première fois à l'issue de la phase de consultation puis une deuxième fois à l'issue de l'enquête publique afin d'analyser les modifications éventuelles à apporter au dossier. Il est donc proposé de procéder aux modifications du projet de SCoT arrêté, qui n'en modifient pas l'économie générale et d'approuver le SCoT ainsi modifié.

Aussi :

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 77 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau n°2020/01 en date du 30/01/2020 approuvant le lancement de la procédure du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021 prescrivant le SCoT rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 », définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 6 juin 2024 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- Vu la délibération du 24 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2025ANA165 ;
- Vu les avis des communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur notifiés le 20 janvier 2026, formulant un avis favorable sur le projet de SCoT de la Vallée d'Ossau, assorti de 1 réserve et 2 recommandations ;
- Vu le dossier de SCoT modifié pour prendre en compte les différents avis, réserves ou recommandations susvisés et les observations issues de l'enquête publique ;
- Considérant d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, des observations émises par le public lors de l'enquête publique et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale ;
- Considérant que, dans ces conditions, le SCoT est en mesure d'être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le présent rapport ;
- VALIDE** les modifications apportées par rapport au projet de SCoT arrêté ;
- APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 » ;
- AUTORISE** le Président à transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à des fins de contrôle de légalité ;
- AUTORISE** le Président à publier la présente délibération et le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur le portail national de l'urbanisme ;
- RAPPELLE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et des 18 communes membres durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- RAPPELLE** que le SCoT sera exécutoire dans les deux mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de sa publication préalable sur le portail national de l'urbanisme ;
- RAPPELLE** que le dossier de SCoT approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes ;
- AUTORISE** le président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution du SCoT.

Adopté

24 voix pour

3 voix contre

Robert CASADEBAIG, Michaël DESSEIN, Christian LOUSTAU

5 abstentions

Anne BLANCHET, Sylvie CASSOU, Robert DAGUERRE, Vincent LÉGLISE, Alain SANZ

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON